

Projet hydroélectrique La Romaine: Les Uashaunnuat persistent et s'opposent: Leurs droits doivent être respectés

SEPT-ÎLES, QC, le 31 mai /CNW Telbec/ - Les Uashaunnuat déposent un important mémoire devant le Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE), à Sept-Îles, formulant leur ferme opposition au projet hydroélectrique La Romaine. "Notre position est la même depuis l'annonce de ce projet. Nous affirmons notre pleine souveraineté sur nos terres traditionnelles et nous nous opposons à tout développement engagé sans notre consentement", a exprimé le Chef Georges-Ernest Grégoire.

Le projet La Romaine bafoue les droits des Uashaunnuat qui n'ont jamais cédé ou perdu leurs droits sur toutes les parties de leur territoire traditionnel, y compris la zone affectée par le projet présentement à l'étude au BAPE. Les Uashaunnuat invoquent leurs droits à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui habitent dans la zone affectée par le projet. En plus de leurs droits ancestraux et issus de traités protégés par la Loi constitutionnelle de 1982, les Uashaunnuat invoquent le droit public de pêche dans la partie Est de la zone affectée.

Les Uashaunnuat clament également l'illégalité du projet dans son intégralité. En effet, pour les fins d'évaluation environnementale et d'autorisation gouvernementale, Hydro-Québec a divisé artificiellement le projet en deux, en regroupant les réservoirs, les centrales, les routes d'accès et les autres installations d'une part, et les lignes de transport et les postes de transformation d'autre part. Or, cette manœuvre contrevient aux lois provinciale et fédérale d'évaluation environnementale.

Le point sur les procédures juridiques

Ébranlé par le dépôt de l'injonction interlocutoire du 7 mai dernier de la part des Uashaunnuat, Innu Takuakan Uashat mak Mani-Utenam (ITUM) et les familles traditionnelles, Hydro-Québec avait demandé la reprise des pourparlers, soldés par un échec le 25 mai dernier. "Malgré la bonne foi des Uashaunnuat, Hydro-Québec et le gouvernement du Québec n'ont pas été en mesure d'accéder aux demandes principales des Uashaunnuat, notamment à l'égard du respect de leurs droits sur le territoire", a souligné le procureur principal des Uashaunnuat, Me James O'Reilly.

Le 27 mai, les représentants des Uashaunnuat et leurs procureurs ont participé à une gestion d'instance avec le juge et les procureurs d'Hydro-Québec, ceux du gouvernement du Québec et ceux du gouvernement du Canada. En raison des délais restreints, les audiences portant sur l'injonction interlocutoire, initialement prévues le 6 juillet prochain, ont été reportées au début de l'automne. Néanmoins, suite à l'intervention de la Cour, Hydro-Québec et le gouvernement du Québec ont consenti à renoncer à toute augmentation en faveur de la balance des inconvénients en raison du bref délai entre le 27 mai et le début des audiences. "La question de la consultation et de l'accommodement a également été soulevée. Les parties se sont engagées à procéder de bonne foi à des consultations et à l'identification des accommodements possibles tout en continuant parallèlement les procédures juridiques et sous réserve de celles-ci", a souligné Me O'Reilly.

La construction et l'exploitation du projet, et particulièrement les lignes de transport prévues, représentent d'importantes atteintes aux droits des Uashaunnuat qui s'ajouteront aux effets négatifs que cumulent les projets existants. Ces atteintes compromettent très sérieusement l'intégrité du territoire traditionnel des Uashaunnuat, leurs liens avec ce territoire, leur mode de vie, leurs coutumes, leurs pratiques et traditions, leur culture et la pratique de leurs activités traditionnelles. Par ailleurs, elles facilitent l'ouverture du territoire traditionnel des Uashaunnuat aux non-autochtones et rendent, ainsi, plus probable la continuation du non respect des droits des Uashaunnuat par Hydro-Québec et les gouvernements du Québec et du Canada.